



■ **Décision n°2023-404**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le syndic de copropriété « Libert & Copro » à occuper la salle Carpeaux, le 29 juin 2023, afin d'y organiser son assemblée générale.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le syndic de copropriété Libert & Copro sis 138 rue Brûlée à Wavignies (60130), représentée par madame Adélaïde COADOU pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition le 29 juin 2023 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal. Le montant de cette location s'élève à 50€.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 5 juillet 2023

Date de notification : **10 JUIL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 JUIL. 2023**